



Mairie de Coursan

8 Route du Gestas
33670 COURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de COURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Cédric MAUGER, Frédéric PAUL, Etienne DURAND, Patrice HAON, Jean-Claude RONDET, Mesdames, Sandra CHEVALLIER, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI, Nathalie BARRIERE

Absents excusés : Philippe MIGUEL, Christine CORNU DE LA FONTAINE, Jean-Luc BIENVENU

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D35122024: Placements financiers
- 3- D36122024: autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal
- 4-D37122024: autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement
- 5- D38122024: RPQS 2023 asst collectif
- 6- D39122024: Subventions aux associations
- 7- D40122024: Vote rémunération de l'agent recenseur
- 8- Informations diverses
- 9- Questions diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 4 novembre 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

II – N°D35122024: Objet : ouverture d'un compte à terme pour un placement financier à court

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°)

Vu la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

Vu que les fonds de l'aliénation d'un élément du patrimoine de la commune correspondant à la cession du terrain lieu dit Bonneau pour 1 300 000 euros ont été versés sur le compte de la commune le 03/04/2023

Monsieur le Maire informe de son entretien avec le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable afin d'ouvrir un ou plusieurs comptes à court terme ;

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème

Ainsi dans l'attente de l'utilisation définitive des fonds provenant de la cession du terrain, le Conseil Municipal autorise :

- l'ouverture de plusieurs comptes à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé à compter du 03/12/2024 au taux applicable à l'ouverture

2°) le montant à investir est fixé à 1 200 000 euros au total (un million deux cent mille euros) ;

3°) Le placement est effectué en 3 comptes à terme avec des durées différentes comprises entre 1 à 12 mois

1 compte à 500 000 sur 12 mois

1 compte à 500 000 sur 6 mois

1 compte à 200 000 sur 6 mois

4°) le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme

- Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir les comptes à court terme avec les services de gestion comptable ;

III- N°D36122024: Objet Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 340081.57 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article : hauteur maximale autoriser 585 020.39 €, soit 25% de 2 340081.57 €.

Monsieur le Maire propose de répartir une partie des 25% comme suit :

231 : immos en cours de construction	100 000 €
TOTAL Chapitre 23 : immobilisation en cours	100 000 €
21830 : matériels de bureau et informatique	20 000 €
2184 : mobiliers	20 000 €
21578 : autre matériels et outillages	20 000 €
2152 : installation de voirie	100 000 €
2135 : installation générale agencement construction	325 020.39 €
TOTAL Chapitre 21 : immobilisation corporelles	485 020.39 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits prévus ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

IV- N°37122024: Objet : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 145 887.75 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article : hauteur maximale autoriser 36 471.94 €, soit 25% de 145 887.75 €.

Monsieur le Maire propose de répartir une partie des 25% comme suit :

--	--

2156 : Matériel d'exploitation	18 235.97 €
2158 : Autres matériels et outillages	18 235.97 €
TOTAL Chapitre 21 : immobilisation corporelles	36 471.94 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits prévus ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

V- N°D38122024 : Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par M. DURAND, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VI- N°D39122024: Objet : Subvention aux associations

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention reçue en mairie.

Associations Communales	Montant de la subvention	Exprimés	Pour	Contre
Club tennis cursan	250€	11	11	0

Anciens combattants (Langoiran)	150€	11	11	0
---------------------------------	------	----	----	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ATTRIBUE la somme de 250€ pour le Tennis club de Cursan
- ATTRIBUE la somme de 150€ pour l'association des anciens combattants de Langoiran

VII- N°D40122024: Objet : vote rémunération agent recenseur

Rémunération de l'agent recenseur :

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal qu'il a nommé Mademoiselle Lydie GUIARD, pour effectuer le recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 et propose au Conseil d'adopter une rémunération Brut de 1200.00 € comprenant le dit recensement et deux demies journées de formation.

Après avoir délibéré le Conseil APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, une rémunération de 1200.00 € brut pour le travail de recensement et de formation qu'effectuera Mademoiselle Lydie GUIARD courant janvier et février 2025.

VIII- Questions diverses

- 1) Installation d'un panneau décoratif micro perforé sur la terrasse technique du restaurant scolaire :
Le principe est validé, ainsi que le coût estimatif. Des idées de photos vont être demandées au graphiste de la société.
- 2) Travaux de réfection des voiries (hors projet route de Gestas) :
Nous avons reçu 2 devis sur les 4 demandés. Eiffage doit fournir son document et peu d'espoir d'obtenir celui de Centaure. Une réunion de travail avec la MO est programmée le 6/12/2024 à 14h pour avancer sur ce dossier.
- 3) Changement des horaires d'extinction des éclairages publics de la commune :
Une nouvelle plage horaire avait été actée lors du précédent CM. Cependant, le coût des travaux pour effectuer cet ajustement est trop élevé : 1500 €. Les horaires actuels (extinction minuit-6h) sont donc maintenus.
- 4) Réunion des élus sur le dossier presbytère :
Elle est arrêtée au 13 janvier 2025 à 19h30.
- 5) Résurrection du dossier concernant la couverture du terrain multisports avec des panneaux photovoltaïques :
Subventions refusées en 2024. La préfecture nous demande si nous souhaitons relancer cette demande pour 2025. Les élus préfèrent concentrer les demandes de subventions sur le projet presbytère. Il ne sera pas donné suite à la demande de la préfecture.
- 6) Balilage des chemins de randonnée :
Les projets de panneaux sont créés. Le bon à tirer doit être établi. Il faudra ensuite mobiliser les élus pour une randonnée consacrée à la pose des piquets et des panneaux.
- 7) Réfection de la mairie (isolation thermique et chauffage) :

Il s'agit de changer les huisseries, de changer les plaques de faux-plafond et d'installer une PAC pour le chauffage des locaux. Le montant des travaux est estimé à 40 k€ ttc. Les devis sont en cours d'élaboration et les subventions seront demandées dans la foulée.

8) Présentation du budget définitif des travaux du restaurant scolaire :

M. le Maire présente le budget définitif des travaux. Le montant des subvention est d'environ 65%.

9) Travaux à la station d'épuration :

Les travaux préconisés sur le diagnostic ont été validés. En attente de date d'intervention de l'entreprise.

La SMACL a invalidé la prise en charge « pour catastrophe naturelle mouvement de terrain » des travaux à mener suite à l'affaissement d'un réservoir. La mairie va faire appel de cette décision.

IX- Informations diverses

1) Vente terrain secteur Pineau (propriété de M. Abbadie) :

M. Tité ne souhaite plus acheter ce terrain de 11ha (prix de vente 200 k€). Après discussion autour d'une acquisition par la collectivité, Il ressort que la commune n'a pas d'intérêt à acheter ce terrain.

2) Cursan info :

Le chemin de fer est rédigé, les articles doivent parvenir à la commission Com avant fin décembre. Diffusion du CI avant le 19 janvier (Vœux du maire).

3) Mise en place d'une antenne GSM sur la commune :

Dossier en bonne voie, ERT doit rencontrer le propriétaire du terrain pour définir les modalités d'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D35122024	Placements financiers	Approuvée
D36122024	autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal	Approuvée
D37122024	autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement	Approuvée
D38122024	RPQS 2023 asst collectif	Approuvée
D39122024	Subventions aux associations	Approuvée
D40122024	Vote rémunération de l'agent recenseur	Approuvée

<p>Le Maire</p> <p>Ludovic CAURRAZE</p>		<p>Le Secrétaire</p> <p>Christian CHARTON</p>	
---	---	---	---

